

# CIMENTS DU MAROC

Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams  
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca  
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617  
IF : 1085799



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et des statuts de la société Ciments du Maroc (la « Société » ou « Cimar ») pour vous proposer d'approuver article par article puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts de la Société annexé à l'avis de convocation.

Les modifications proposées au texte des statuts portent sur la mise à jour de son objet social et la mise en harmonie avec la n°19-20 modifiant et complétant la Loi. Ces modifications se résument comme suit :

Article	Modification
<b>Article 4 : objet social</b>	Mise à jour de l'objet social en incluant notamment les activités suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>- l'activité granulats et béton prêt à l'emploi</li><li>- la commercialisation de cendres volantes et des laitiers de hauts fourneaux et tout autres additifs améliorant les propriétés du ciment ou de ses composants</li><li>- l'exploitation de carrières</li><li>- l'exercice à titre accessoire de toute activité contribuant à la protection de l'environnement et au développement durable (valorisation des déchets, culture de microalgues)</li><li>- Autres activités annexes ou connexes</li></ul>
<b>Article 10 : les obligations</b>	Indication de la possibilité pour le conseil d'émettre des obligations conformément à la loi.
<b>Article 11 : conseil d'administration</b>	Indication que le conseil est composé en tenant compte de la représentativité des deux sexes conformément à la loi.
<b>Article 13 : délibérations du conseil d'administration</b>	Suppression de la référence aux décisions ne pouvant pas être prises par visioconférence.

<b>Article 19 : conventions réglementées</b>	Référence à l'obligation du DGD et de l'actionnaire concerné d'informer le président du Conseil de toute convention à conclure avec la société.
<b>Article 33 : Nomination des commissaires aux comptes</b>	Référence à la durée maximale de 12 ans.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote et à approuver article par article puis dans son ensemble le texte des statuts modifiés.

Fait à Casablanca, le 21 septembre 2021.

Mohamed CHAÏBI  
**Président du Conseil d'Administration**